

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**AVIS****Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (2006, c. 50) – Entrée en vigueur de certaines dispositions**

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), qu'au 1er juin 2008, le décret n° 525-2008 fixera l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* (2006, c. 50) modifiant ainsi le chapitre II du titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q. c. V-1.1) (la « Loi ») afin de remplacer les règles et exigences en matière d'information continue, actuellement prévues dans la Loi, par un pouvoir réglementaire.

De plus, veuillez noter que l'article 99 de la Loi concernant les déclarations d'initiés non requises sera abrogé au 1er juin 2008. Pour de plus amples information, veuillez consulter l'avis publié au présent bulletin à cet effet.

Le 30 mai 2008

ABROGATION DE L'ARTICLE 99 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

L'Autorité des marchés financiers tient à informer les initiés à l'égard d'un émetteur assujéti que l'article 99 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM ») sera abrogé le 1^{er} juin 2008.

L'article 99 de la LVM dispensait l'initié de déclarer à l'Autorité des marchés financiers, via le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), son emprise ou toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur assujéti si les mêmes faits faisaient l'objet d'une déclaration faite en vertu des articles 147.11 à 147.16 de la LVM.

Nous avisons les initiés qu'à partir du 1^{er} juin 2008, une déclaration faite en vertu des articles 147.11 à 147.16 de la LVM ne tiendra plus lieu de déclarations d'initiés prévues aux articles 96 et 97 de la LVM.

L'initié devra dorénavant déclarer son emprise ou toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur assujéti, selon les modalités, en la forme et dans les délais déterminés par la réglementation en valeurs mobilières.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Livia Alionte, avocate
Analyste aux déclarations d'initiés
Service de l'information financière

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec), H4Z 1G3
Téléphone : (514) 395-0337 poste 4336
Télécopieur : (514) 873-3120
livia.alionte@lautorite.qc.ca

Le 30 mai 2008